

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 08 FEVRIER 2024**

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY
ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES D'ANTONY,
DENOMMEE « LE MARCHÉ DES DÉCOUVERTES », POUR LA PROMOTION ET
L'ANIMATION DU MARCHÉ D'ANTONY**

oOo

RAPPORT

Pour répondre aux attentes exprimées par les usagers du marché d'Antony et les commerçants, la Ville encourage le développement d'actions ayant pour objet la promotion de son marché de centre-ville.

L'Association, par l'organisation de manifestations et d'animations, contribue au dynamisme commercial du marché d'Antony et, de ce fait, à l'attractivité de notre Ville.

Depuis de nombreuses années, pour soutenir cet important travail d'animation et d'information, une convention d'objectifs est signée chaque année avec l'Association des commerçants du marché. Elle permet notamment de réaliser tout au long de l'année un certain nombre d'animations comme lors de la fête des mères et des fêtes de Noël.

L'association a proposé des animations en 2023, plus particulièrement au dernier trimestre avec des animations pour Halloween et pour les fêtes de fin d'année.

La Ville souhaite renouveler cette convention d'objectifs pour l'année 2024.

L'Association s'engage à organiser, cette année, des campagnes de communication et des événements festifs. D'une façon générale, elle mettra en œuvre toutes actions permettant de renforcer l'attractivité du marché d'Antony et, par voie de conséquence, celle de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette convention.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Février 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme GODEFROY à M. COURDESSES M. MONGARDIEN à Mme DESBOIS

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
 voix CONTRE
 voix ABSTENTION
 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES D'ANTONY, DENOMMEE « LE MARCHÉ DES DÉCOUVERTES » POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MARCHE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que depuis le 1er Mars 1999, l'exploitation des marchés forains d'Antony est assurée directement par la ville ;

CONSIDERANT que les commerçants non-sédentaires abonnés sur les marchés d'Antony prennent, de longue date, une part active à l'animation et à la promotion des marchés de la ville et, qu'à cet effet, ils se sont constitués, dès 1999, en association de type Loi 1901 ;

CONSIDERANT que les actions de communication et de promotion de l'activité du marché d'Antony ainsi que l'organisation d'évènements festifs contribuent au dynamisme commercial de la ville ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il y a lieu de fournir à l'Association les moyens de mener à bien la mission d'intérêt général qu'elle s'est donnée, par ses statuts, dans le cadre d'une nouvelle convention d'objectifs conclue pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT, en outre, que d'après les textes susvisés, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23.000 Euros ;

VU le projet de convention d'objectifs rédigé à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte la convention d'objectifs à passer avec l'Association des commerçants non sédentaires d'Antony pour la promotion et l'animation des marchés d'Antony, dénommée « le Marché des Découvertes », et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : Dit que le versement de la subvention est conditionné par la signature du Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - Dit que la dépense correspondante, soit 41 120 euros pour l'année budgétaire en cours, sera engagée sur les crédits de l'exercice 2024 : article 6574 - fonction 91 - UAC MARCHECV.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
